



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2023 VISANT À CORRIGER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX BANDES DE VÉGÉTATION, À AGRANDIR LA ZONE H-144 À MÊME LA ZONE C-230 ET À AUGMENTER LE NOMBRE LOGEMENTS PERMIS DANS CETTE ZONE À 16

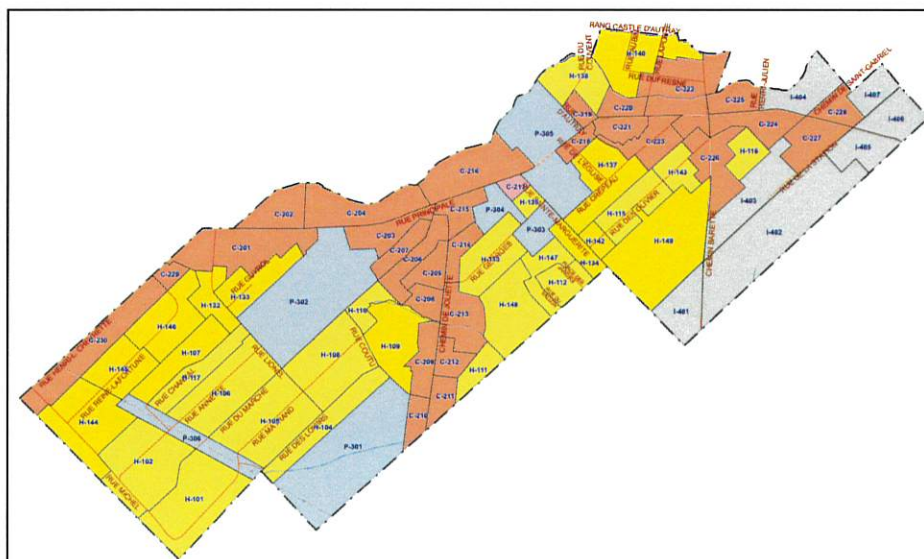
Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 476-2023 adopté par le conseil le 27 février 2023 et amendant le Règlement de zonage numéro 390-97 (ancien Village). Cette consultation aura lieu le **8 mars 2023 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 476-2023 a pour objet :

- Corriger une disposition relative à la largeur minimale des bandes de végétation exigées pour une habitation multifamiliale ;
- Agrandir la zone H-144 à même la zone C-230 ;
- Augmenter le nombre de logements permis dans la zone H-144 à 16.

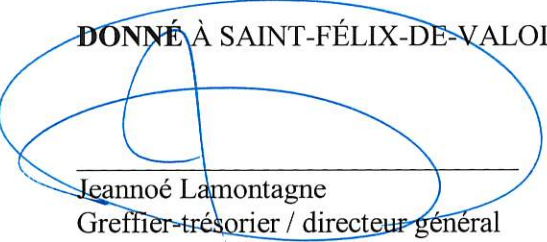
Il modifie le Règlement de zonage numéro 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois.



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

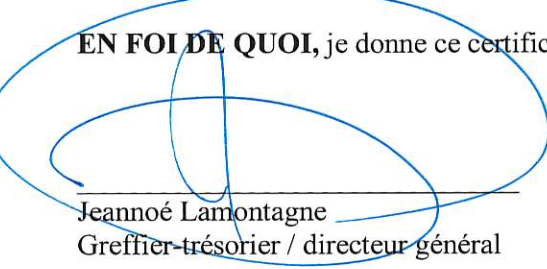
DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.


Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le premier jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce premier jour du mois de mars deux mille vingt-trois.


Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général